



MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE DISRAELI

INFOLETTRE -- Décembre 2018

MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE DISRAELI

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019

Telles qu'adoptées le 17 décembre 2018

REVENUS :

Taxes :	1 160 608.00 \$	
Paiement tenant lieu de taxes :	1 625.00 \$	
Revenus de transferts :	139 000.00 \$	
Services rendus :	46 055.00 \$	
Imposition de droits :	24 000.00 \$	
Amendes & revenus d'intérêts :	5 500.00 \$	
TOTAL DES REVENUS :	1 376 788.00 \$	

AFFECTATIONS (Pour équilibrer le budget)

Affectation de surplus accumulé à l'exercice 2019	90 323.00 \$	
TOTAL DES REVENUS & AFFECTATIONS	1 467 111.00 \$	1 467 111.00 \$

CHARGES :

Administration générale :	441 616.00 \$	
Sécurité publique :	257 203.00 \$	
Transport :	431 235.00 \$	
Hygiène du milieu :	209 304.00 \$	
Aménagement, urbanisme et développement :	69 223.00 \$	
Loisirs et culture :	33 530.00 \$	
Frais de financement :	0.00 \$	
Immobilisations à même le budget :	25 000.00 \$	
TOTAL DES CHARGES ET AFFECTATIONS :	1 467 111.00 \$	1 467 111.00 \$

EXCÉDENT NET : 0.00 \$

PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS :

2019	25 000.00 \$
2020	- \$
2021	- \$

Renseignements additionnels :

Taux des taxes 2019 :

Taxe foncière générale : 0.59 \$ / 100\$ d'évaluation
Fourniture de bacs bruns : entre 75.00 \$ et 80.00\$ l'unité (1 bac par logement)

Tous les détails sur les taxes seront connus lors de l'adoption du règlement de taxation en début d'année 2019.

Donné à la Municipalité de la Paroisse de Disraeli, ce dix-neuvième (19ième) jour de décembre 2018.

Par : Caroline Picard, directrice générale/secrétaire-trésorière

VOIR AUTRES INFORMATIONS AU VERSO ---->

RAPPELS IMPORTANTS – Municipalité de la Paroisse de Disraeli



EN CETTE PÉRIODE HIVERNALE, NOUS TENONS À VOUS RAPPELER QUE :

Selon le **RÈGLEMENT 2018-RM-SQ-5-6 CONCERNANT LES NUISANCES ET APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**, :

- Article 2.10 : **Il est interdit de déverser, de déposer ou de jeter de la neige dans la rue, sur la propriété d'autrui, sur la voie publique ou dans un cours d'eau**
- Article 9.1 : Quiconque contrevient à l'article 2.10 sera passible, outre les frais, d'une amende de 200 \$ pour une première infraction s'il s'agit d'une personne physique, de 400 \$ s'il s'agit d'une personne morale et de respectivement 400 \$ et 800 \$ dans le cas d'une récidive
- Article 9.8 : Le Conseil autorise tous les agents de la paix de la Sûreté du Québec, l'inspecteur municipal, le chef pompier ou toute autorité compétente à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant, à délivrer des constats d'infraction pour toute contravention à l'une des dispositions du présent règlement et ainsi à procéder à son application.

Le fait de déposer de la neige dans la rue ou dans les fossés peut compromettre la sécurité des usagers, et causer des débordements et bris lors de dégels ou de pluies abondantes.

Nous vous demandons donc votre PRÉCIEUSE COLLABORATION !!

CALENDRIERS MUNICIPAUX :

Notre CALENDRIER MUNICIPAL 2019 est en production au moment d'écrire ces lignes. Il vous sera transmis par la poste dès qu'il sera disponible.

D'ici là, prenez bonne note de cette MODIFICATION À L'HORAIRE DE LA CUEILLETTE DES ORDURES pour la première semaine de janvier 2019 :

- **MERCREDI 2 janvier 2019 : Cueillette de la récupération (bac bleu)**
- **VENDREDI 4 janvier 2019 : Cueillette des ordures (bac vert)**

IMPLANTATION DES BACS BRUNS EN 2019 :

Dans un souci écologique, la municipalité rend **obligatoire pour tous**, et ce, **dès 2019, le bac brun** pour la disposition des matières organiques.

Le coût du bac brun sera facturé au complet sur votre compte des taxes de 2019. Le coût devrait se situer à environ 80.00\$ (comprenant le bac de 360 litres, ainsi qu'un petit bac de cuisine).

La livraison des bacs se fera au printemps 2019 (vers la fin d'avril ou le début de mai). Les bacs seront livrés à votre adresse sur notre territoire et le calendrier des collectes sera inséré dans le petit bac de cuisine, de même qu'un dépliant explicatif. De plus, une séance d'information sur le sujet vous sera offerte ultérieurement.

VOICI LES MATIÈRES ACCEPTÉES DANS LE BAC BRUN :

- Restes de table
- Cheveux, ongles, poils, plumes
- Résidus de jardin, mauvaises herbes, petites branches, copeaux de bois et gazon
- Papiers et cartons souillés (non cirés)
- Filtres et marc de café, sachets de thé et tisane
- Mouchoirs et essuie-tout
- Petits ossements, viandes, volailles, poissons et fruits de mer
- Coquille d'œuf
- Matières grasses et gras de cuisson
- Déjections et litière d'animaux domestiques



VOUS FAITES DÉJÀ VOTRE PROPRE COMPOST CHEZ VOUS...POURQUOI UTILISER LE BAS BRUN ? Le bac brun est un complément à votre composteur de maison. La viande, le poisson, les produits laitiers, les papiers et les cartons souillés (ex. : boîtes de pizza non cirées) ainsi que le gazon vont idéalement dans le bac brun et non dans votre composteur domestique. En suivant ce conseil, votre compost fait maison sera de meilleure qualité.

VOIR AUTRES INFORMATIONS AU VERSO ---->